



afus 16

Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente

ANNUAIRE AHI

**DISPOSITIF ACCUEIL
HÉBERGEMENT, INSERTION ET
LOGEMENT ACCOMPAGNÉ DE LA
CHARENTE**

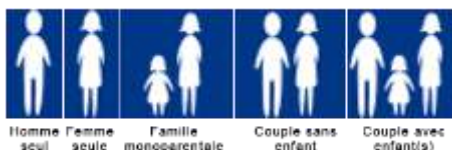


Juillet 2021

SOMMAIRE

1.	SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION	4
	Le S.I.A.O en Charente	6
2.	ACCUEIL / ORIENTATION	7
➤	PLATEFORME D'ACCUEIL TELEPHONIQUE	7
	Numéro d'urgence « 115 - accueil sans-abri »	7
	Dispositif départemental des Victimes de Violences Conjugales.....	7
➤	ACCUEIL DE JOUR	8
	Boutique Solidarité – Accueil de jour l'ECLAIRCIE	8
	Pôle Social Mosaïque – Halte de jour « Le Puzzle »	9
	Accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violence au sein du couple	10
3.	EQUIPE MOBILE – MARAUDE	11
	Equipe mobile - OMEGA.....	13
	Maraude de Cognac – L'entraide cognaçaise	13
4.	HEBERGEMENT D'URGENCE	14
	Haltes de nuit.....	15
	Emmaüs La Couronne.....	15
	Centre d'accueil d'urgence de nuit - Le Rond-point	15
	Hébergement d'urgence Hôtelier	16
	Appartements d'urgence pour famille.....	16
	Lits Halte Soins Santé (LHSS)	17
5.	HEBERGEMENT DE STABILISATION	18
	Hébergement de stabilisation CHRS Parenthèse.....	19
	CHRS stabilisation CHRS Angoulême Solidarité.....	19
6.	HEBERGEMENT D'INSERTION	20
	CENTRES D'HEBERGEMENTS ET DE REINSERTION SOCIALE	20
	CHRS Parenthèse	21
	Service sociale Mosaïque – Le FIL Mosaïque : Famille Insertion Logement.....	22
	CHRS Insertion d' Angoulême Solidarité	23
	CHRS du SAH	23
	Pôle social Mosaïque – AILES : Accueil Insertion Logement et Solidarité - service CHRS.....	24
7.	Appartement de Coordination Thérapeutique	25
8.	HEBERGEMENT ALT	27
	Association Socio-Educative de la Région Cognac (ASERC) – ALT	28
	Pôle social Mosaïque –AILES – Service ALT	28
	CCAS de Barbezieux	29
	CCAS de Confolens – Appartement d'urgence	29
	Les Toits du Cœur.....	30

CCAS de Ruffec.....	30
Emmaüs Ruffec	30
9. LOGEMENT ADAPTE : MAISON RELAIS ET PENSION DE FAMILLE.....	31
Pension de famille de l’Eclaircie	33
Pension de famille - UDAF de l’Isle Espagnac	33
Pension de famille - UDAF de Châteaubernard	34
10. RESIDENCE ACCUEIL	35
Résidence du Minage	36
11. RESIDENCE SOCIALE	37
Résidence sociale du CCAS d’Angoulême.....	38
12. Résidence Habitat Jeunes.....	39
Résidence Habitat Jeunes Pierre Semard à Angoulême	40
Résidence Habitat Jeunes Nelson Mandela à Cognac.....	40
Résidence Mobile Tiny House.....	41
Service Logement : Locapart	41
13. Intermédiation locative.....	42
Intermédiation locative « classique » - Angoulême	43
Intermédiation locative – Pôle Social Mosaïque – Service AILES Cognac	43
Intermédiation locative « renforcée » - Angoulême Solidarité	44
Pôle sociale Mosaïque.....	45
14. Mandat de Gestion	46
SOLIHA – Agence immobilière à vocation sociale	47
15. Les dispositifs asile.....	48
HUDA AFUS 16	49
HUDA ANGOULEME SOLIDARITE	49
HUDA AUDACIA RUFFEC.....	50
HUDA AUDACIA CONFOLENS.....	50
HUDA ASERC	50
HUDA – Service réinstallé COS.....	51
Pôle sociale Mosaïque – AILES – HUDA Cognac	51
Pôle social - SAS Mosaïque – Service Asile - CADA	52
France Terre d’Asile – service CADA	53
16. Centre Provisoire d’Hébergement	54
CPH– Audacia Ruffec	55
CPH– Audacia Confolens	55



1. SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Créé par le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Mr Benoist APPARU, le SIAO est présenté pour la première fois dans le cadre des 20 propositions pour organiser un service public de l'hébergement et du logement.

Puis une note technique du 16 décembre 2009 ainsi que quatre circulaires encadrent ce nouveau dispositif : celle du 8 avril 2010, du 07 juillet 2010, du 31 janvier 2011 relative aux demandeurs d'asile, du 4 mars 2011 concernant le référent unique et enfin celle du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des SIAO.

Le SIAO est d'abord une **mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.**

En cela, le SIAO constitue une organisation visant à faire évoluer les procédures d'accueil et d'orientation des personnes.

Il doit **veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours**, notamment en s'appuyant sur la mise en place de référent unique / personnel.

C'est aussi une « **plateforme unique** » qui doit favoriser **la transition de l'urgence vers l'insertion et garantir la fluidité vers le logement.**

Cette stratégie repose sur l'organisation d'un véritable « service public de l'hébergement et de l'accès au logement », basé sur trois principes fondamentaux :

- la continuité de la prise en charge des personnes
- l'égalité face au service rendu
- l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes.

L'objectif est **d'améliorer l'orientation et la prise en charge** des personnes sans abri ou risquant de l'être et de construire des parcours d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie.

Cela passe par une réforme profonde du dispositif d'accueil, qui doit s'adapter à la réalité de parcours marqués par des ruptures, et toujours offrir une possibilité de « recommencement ».

Se placer du point de vue de l'utilisateur implique de rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser dès que possible l'accès au logement. Il convient d'intervenir le plus en amont pour prévenir l'exclusion, et, si cela n'a pas été possible, de proposer à chaque personne une orientation adaptée à sa situation personnelle, en privilégiant, pour les personnes qui en ont la capacité, un accès rapide au logement autonome ou accompagné.

L'enjeu est bien de favoriser un **travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.**

Circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation / Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Ainsi, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif a été déléguée en Charente, par arrêté préfectoral du 13 mars 2012, à la **Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente (AFUS16)**.

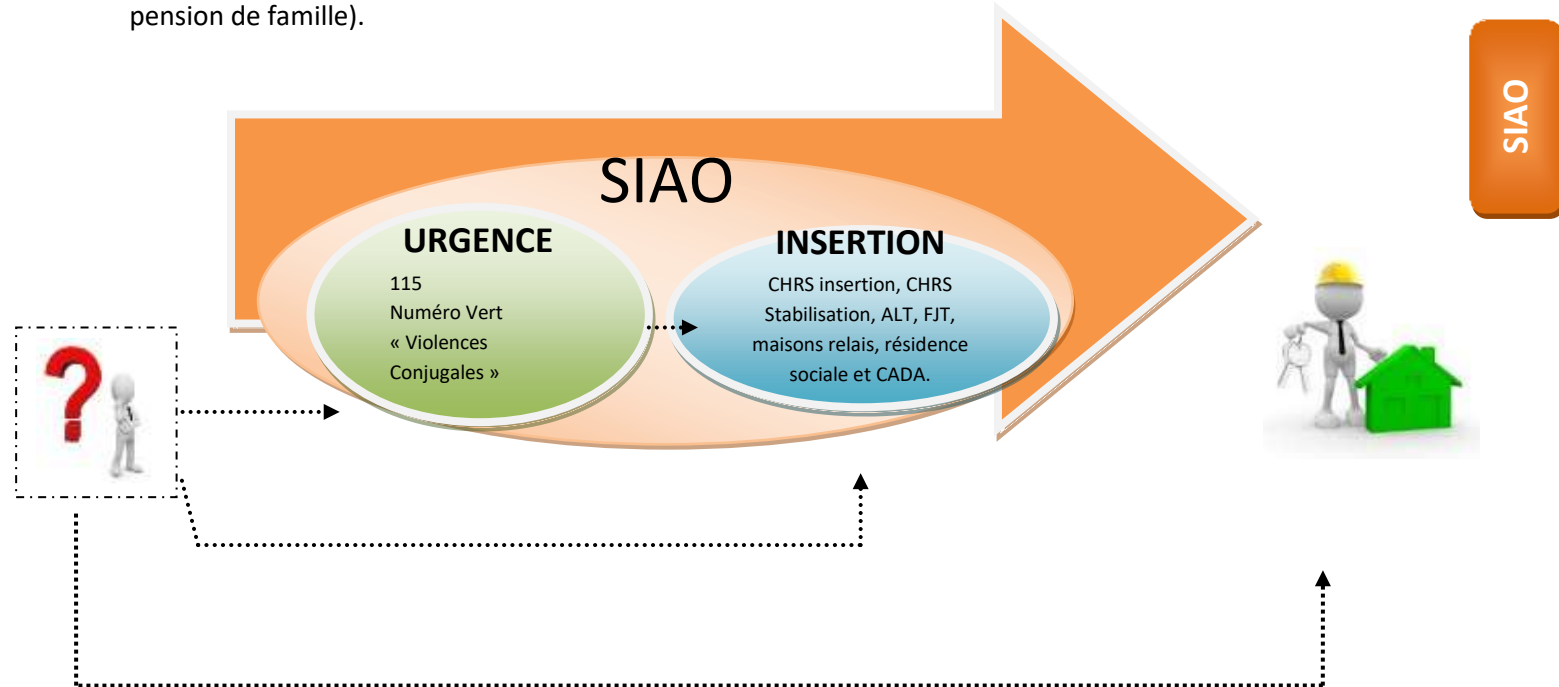
Le SIAO, qui forme un seul et même dispositif, comporte deux volets « **l'urgence** » et « **l'insertion** » comme le prévoit l'annexe 1 de la circulaire du 08 avril 2010 et celle du 29 mars 2012 :

↳ LE VOLET « URGENCE »

Son périmètre d'action comprend le numéro d'urgence « 115 accueil sans-abri », le numéro Vert « Violences Conjugales », les hébergements d'urgence (haltes de nuit gérées par les mairies, les Centres d'Accueil d'Urgence de Nuit), les accueils de jour et l'équipe mobile / maraudes.

↳ LE VOLET « INSERTION »

Son périmètre comprend tous les Gestionnaires d'Hébergement et de Logement d'insertion (CHRS insertion, CHRS Stabilisation, logements financés par l'ALT, FJT, résidence sociale, maison relais ou pension de famille).

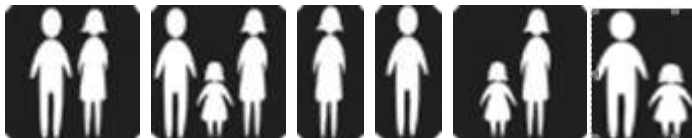


En Charente, le SIAO dispose d'une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et de logement adapté.

Ces places sont répertoriées dans cet annuaire et leur disponibilité est signalée au SIAO qui assure le suivi d'une demande unique au niveau départemental afin de faciliter les démarches des usagers et de leurs référents sociaux.

Aussi, vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires et relatives à chaque Gestionnaire d'Hébergement ou de Logement adapté, pour travailler un projet avec la personne que vous accompagnez ou la renseigner sur l'offre existante en Charente.

Le S.I.A.O en Charente



Public accueilli : Public majeur sans-abri ou allant se retrouver à la rue.

Objectifs généraux :

1. Simplifie les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (adapté) pour les personnes en difficulté sociale et simplifie l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent :

- En proposant aux usagers d'initier une demande unique auprès d'un établissement,
- En permettant l'évaluation de la situation par cet établissement.

2. Traite avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et oriente la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité des places :

- En enregistrant toutes les places disponibles du département mais également toutes les demandes d'hébergement ou de logement adapté reçues par les Gestionnaires d'Hébergement et de Logement adapté (GHL).
- En assurant un suivi de ces demandes afin de garantir une réponse dans les meilleurs délais.
- En s'engageant à orienter la demande de l'utilisateur vers un autre GHL si la réponse obtenue est négative.

3. Coordonne les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliore la fluidité hébergement – logement :

- En organisant des groupes de travail autour de thème visant à améliorer la prise en charge de l'utilisateur.
- En animant une commission traitant de toutes les situations n'obtenant pas de réponse positive (en raison de la complexité de la situation du demandeur). Cette instance nommée « *Commission des cas complexes* » se réunit à la demande et est constituée d'acteurs du secteur médico-social gravitant autour de l'utilisateur ainsi que des représentants de la DDCSPP.

4. Participe à la constitution d'un observatoire local :

- Pour mieux évaluer les besoins et les réponses apportées aux usagers. Le recueil de données alimentera les travaux du plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (P.D.A.H.I.).

Comment faire une demande auprès du SIAO :

Le travailleur social reçoit et travaille un projet avec l'utilisateur. Il envoie une seule demande d'hébergement ou de logement auprès de l'établissement susceptible de répondre aux besoins de la personne.

L'établissement concerné fera suivre la demande au SIAO afin que celui-ci l'enregistre dans son logiciel et puisse prendre le relais si la réponse est négative.

Le demandeur et/ou son référent recevront la réponse de l'établissement initialement saisi et le SIAO recontactera ce référent pour travailler avec l'utilisateur une autre solution dans le cas d'une première réponse négative. Dans tous les cas, les demandes sont recensées par le SIAO qui alimentera son observatoire.

Contact : Audrey KERVARREC (référente SIAO)

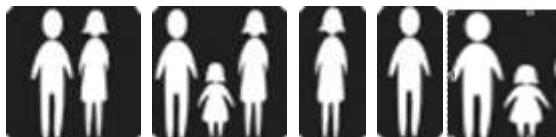
☎ 05.45.93.62.88 Mail : akervarrec@afus16.fr

Horaires des permanences téléphoniques : Mardi et vendredi de 09h30 à 12h30.

2. ACCUEIL / ORIENTATION

➤ PLATEFORME D'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Numéro d'urgence « 115 - accueil sans-abri »



Public accueilli : Public majeur sans-abri ou allant se retrouver à la rue (avec ou sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Sollicitation téléphonique au numéro d'urgence « 115 »

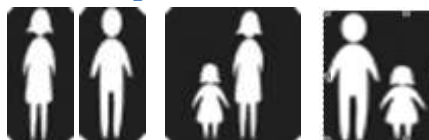
Objectifs généraux : Accueil, écoute, orientation, hébergement d'urgence.

Capacité d'accueil : Hébergement d'urgence en haltes de nuit (1 à 2 places) pour une durée maximum de 48h, en Centre d'Accueil d'Urgence de Nuit (CAUN) disposant de 5 à 13 places d'urgence pour une durée maximum de 10 nuits. Enfin, les situations particulières peuvent être prises en charge à l'hôtel et/ou en appartement d'urgence comme par exemple les familles dont l'état de santé nécessite une certaine stabilisation.

Contact : ☎ 115

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7

Dispositif départemental des Victimes de Violences Conjugales



Public accueilli : Personnes seules ou avec enfant

Particularité : Ce dispositif s'adresse à toute personne vivant en Charente, homme ou femme avec ou sans enfant(s) en situation de danger suite à des violences conjugales et qui nécessite l'éloignement du domicile conjugal.

Procédure d'admission : Sollicitation téléphonique au numéro vert **0.800.16.79.74**.

Un(e) écoutant(e) formé(e) évalue la demande de la personne et l'urgence de la situation.

Il peut être proposé une mise à l'abri immédiate (hébergement), un rendez-vous auprès d'un professionnel de l'équipe éducative du CHRS ou l'orientation vers des partenaires (CIDFF, avocats, assistante sociale...)

- En journée (9h-17h30) un entretien physique d'évaluation a systématiquement lieu avec un membre de l'équipe éducative du CHRS lorsqu'il y a une demande de mise à l'abri

- Lorsque l'accueil se fait la nuit et/ou en week-end et selon la situation, l'écoutant(e) d'astreinte se déplace sur le lieu d'hébergement pour un premier contact avec la victime.

Objectifs généraux : Accueil, écoute, orientation, hébergement d'urgence et accompagnement.

Objectifs opérationnels : Un référent est nommé pour accompagner la famille durant son accueil dans le dispositif.

- Accueil en urgence et soutien de la victime et de ses enfants en situation de crise

- Accompagnement lié à l'accès aux droits, au relogement, aux aspects juridiques liés à la situation, aux soins physiques, psychiques, en lien avec différents partenaires.

- Accompagnement à la réflexion sur le processus des violences conjugales.

Capacité d'accueil : 16 places d'hébergement d'urgence (3 jours) sur Angoulême et 2 sur Cognac gérées par l'ASERC. 10 places de stabilisation (jusqu'à 3 mois). L'hébergement s'effectue par la mise à disposition d'un appartement meublé et équipé. Le logement est anonyme et gratuit. Une domiciliation au C.C.A.S est proposée.

Lorsqu'il n'y a pas de logements disponibles, l'hébergement se fait à l'hôtel.

Contact : Mme Chantal GARCIN (Responsable du CHRS Parenthèse)

☎ 05.45.38.86.99 Fax : 05.45.38.06.23 Mail : chrsparenthese@mairie-angouleme.fr

✉ CHRS Parenthèse – CS 62503 - 16025 ANGOULEME CEDEX

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7 et 365 jours /an.

➤ ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour est d'abord un espace permettant d'accueillir en accès libre pendant les heures d'ouverture toute personne en grande difficulté sociale, ayant, le plus souvent, dormi dehors ou dans un centre d'hébergement d'urgence, ou très mal logée. Il peut s'agir de personnes isolées recherchant une occasion de sociabilité.

Aucun critère d'admission ne doit en principe être exigé, si ce n'est l'absence de comportement violent, incompatible avec la vie en collectivité.

La première mission d'un accueil de jour est d'être un lieu de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée, où il est essentiel de recréer du lien social.

Un accueil de jour est également un lieu où certains services peuvent être mis à la disposition des personnes (aide alimentaire, blanchisserie, courrier, garde des effets personnels, etc.).

Un accueil de jour peut être un simple abri convivial fonctionnant en grande partie avec des bénévoles et offrant aux personnes qui le fréquentent des dépannages d'urgence (alimentaire et vestimentaire) et une orientation vers des services spécialisés, notamment d'hébergement.

Il peut également être un lieu fortement professionnalisé où il est possible d'initier un accompagnement social qui facilite les démarches d'insertion.

Les objectifs sont d'assurer un accueil individualisé, non ségrégatif et respectant l'anonymat à toute personne qui en manifeste le besoin ; aider la personne à retisser des liens sociaux à travers la participation à la vie de l'accueil de jour ; aider la personne à se retrouver dans la dignité, notamment par un travail sur l'image de soi, le bien-être, l'hygiène ; favoriser la relance du projet de vie et faire émerger le désir d'insertion ; permettre à chacun de retrouver l'accès à ses droits et devoirs ; favoriser, en lien avec des lieux de soins, les démarches relatives à la santé et notamment l'accès aux soins.

Source : Référentiel national AHI - 2005

Boutique Solidarité – Accueil de jour l'ECLAIRCIE



Public accueilli : Toutes personnes majeures en difficulté sociale

Prestations proposées : Accueil de jour, Domiciliation, Bagagerie, Laverie, Hygiène (douche, coiffure...), Aide alimentaire (petit déjeuner, goûter, collation le week-end), (Ecoute orientation, conseil et information).

Permanences :

Médecins du monde: 2^{ème} et 4^{ème} mercredi après-midi (excepté en période estivale)

PASS: 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de 14h15 à 15h15

Psychologue : tous les jeudis matins (excepté en période estivale)

Aides : 3^{ème} mercredi matin de chaque mois (dépistage/prévention)

Agora : 1^{er} mercredi matin de chaque mois

Contact : Mr Franck FOURMY (Directeur)

☎ 05.45.25.08.77 Fax : 05.45.25.08.89

Mail : pfangouleme@claircie.net

✉ 126 rue de Basseau 16000 ANGOULEME

Horaires de fonctionnement : Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h et 14h15 à 17h15 (fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi sauf pour activités sur inscription). samedi, dimanche et jours fériés de 11h à 16h.

Accueil de jour

Pôle Social Mosaïque – Halte de jour « Le Puzzle »



Public accueilli : Toutes personnes majeures en difficulté sociale

Prestations proposées : Accueil de jour, Bagagerie, Laverie, Hygiène, Aide alimentaire et Suivi social (Accompagnement, conseil et information).

Contact : Mme Laurence FAUSSABRY (Chef de service éducatif)

☎ 05 45 35 47 10 Mail : puzzle@polesocialmosaique.fr

✉ 41 rue Plumejeau 16100 COGNAC

Horaires de fonctionnement :

- Lundi : 9-11h30/ Fermeture l'après-midi
- Mardi et jeudi : 9-12h et 14h- 17h30
- Mercredi : 9-11h30 et 14h- 17h30
- Vendredi : 9-11h30 et 14h-17h30

Accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violence au sein du couple



Public accueilli : Femmes victimes de violences avec ou sans enfant

Objectif général : L'accueil de jour est un lieu d'écoute, d'information, d'orientation et de prévention des violences au sein du couple.

Modalités d'accueil : l'accueil se fait avec ou sans rendez-vous, il est anonyme et gratuit.

Objectif opérationnel : l'accueil de jour a pour vocation de prévenir les situations d'urgence et de crises en permettant aux femmes victimes de préparer, d'anticiper ou d'éviter le départ du domicile conjugal. Le service est un lieu ressources où les femmes victimes peuvent :

- venir sans démarche préalable avec ou sans rendez-vous accompagnées ou non de leur(s) enfant(s)
- se voir délivrer une première information relative à leurs droits et aux dispositifs existants sur le département.
- être orientées vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique, juridique, social, sanitaire et professionnel.
- rompre leur isolement en disposant d'un espace téléphonique et informatique, d'un espace jeux pour les enfants
- être domiciliées au CHRS Parenthèse pour faciliter leurs démarches administratives en lien avec leur séparation.

Horaires d'ouverture :

Sur rendez-vous : après contact au 05.45.38.51.33

Contact : Mme Chantal GARCIN (Responsable du CHRS Parenthèse)

Tel : 05.45.38.51.33. **Mail** : Accueildejourccas@mairie-angouleme.fr

Adresse : 14 Passage Marengo 16000 ANGOULEME

3. EQUIPE MOBILE – MARAUDE

Définition : L'essence même des équipes mobiles est « **d'aller vers** » les personnes les plus désocialisées qui n'ont plus ou pas le désir et la capacité de demander de l'aide, quel que soit le lieu où elles sont. Elles prennent parfois l'appellation de « Samu social », d'équipes de maraude.

Les équipes mobiles se distinguent donc fondamentalement des autres services du dispositif AHI par le fait **qu'elles agissent là où vivent ces personnes, pour leur offrir leur secours et une écoute favorable à l'élaboration ou à la reprise de liens sociaux.**

Objectifs : Au cours des tournées qu'elles effectuent, que ce soit de jour ou de nuit, leur spécificité consiste à **évaluer le danger encouru par les personnes** rencontrées dans la rue le plus souvent en situation de survie précaire, à leur **proposer des services** et à les mettre en relation avec des prestataires pouvant répondre à leurs besoins.

Publics visés : Les publics visés à travers cette mesure sont les **personnes en situation d'urgence sociale** et tous ceux qui **ne fréquentent que rarement ou pas les structures existantes (hébergement d'urgence, accueil de jour).**

Plus globalement, ce sont ceux qui **ne formulent plus aucune demande** et pour qui il est donc nécessaire **d'aller au-devant**. Ce sont souvent des personnes qui vivent à la rue depuis très longtemps, ou encore en squat, des personnes isolées en milieu rural.

Prestations : Les prestations proposées sont nombreuses mais toujours précédées, dans une première approche, d'une rapide **évaluation**, soit à **l'écoute** d'une demande précise, soit en la suscitant : mise à l'abri, soins primaires ; aide ponctuelle (à la demande ou nécessité par l'urgence) ; premier contact à finalité de « **repérage** » ou **d'orientation** ; information, conseil ; soutien psychologique ; tisser des liens sociaux, «re-connecter» les personnes très désocialisées, ou maintenir le contact ; accompagner et créer un lien de confiance ; faciliter l'accès aux droits (accès aux soins, au RSA...).

Moyens : Des équipes d'intervenants formés, si possible pluridisciplinaires. Le fonctionnement de ces équipes, quelle que soit leur finalité, repose nécessairement sur un réseau coordonné, institutionnel et associatif, dont les intervenants peuvent être issus (y compris à temps partiel). Ces équipes peuvent être motorisées afin d'être en capacité d'assurer un transport, si nécessaire.

Outre le fait qu'elle permet une plus grande couverture du territoire, cette formule présente l'intérêt de se rendre rapidement sur place après un signalement via notamment le 115.

Ces équipes peuvent également se déplacer à pied (on parle alors de « maraude pédestre »). Cette dernière formule permet d'accéder à des lieux par ailleurs inaccessibles et peu visibles des axes de fréquentation habituelle.

Modalités d'intervention : Il convient de distinguer : Les interventions ponctuelles qui ont surtout vocation à répondre à l'urgence...

Réalisées au cours de tournées (rue, squat, habitat précaire) ou suite à un signalement. Ces interventions apportent une aide à un moment donné (mise à l'abri en période hivernale) ou répondent à une situation (ex. : malaise), à une demande précise, en cas d'urgence aux situations d'urgence.

Elles apparaissent répondre davantage aux besoins des zones urbaines. Cependant elles peuvent également être entreprises dans des zones semi-urbaines ou rurales à la suite d'un signalement ou d'un appel.

Et les interventions au long cours qui permettent le **maintien du lien social**.

La finalité de ces interventions est de **recréer et de maintenir du lien social, d'accompagner** des personnes en situation d'exclusion ou de précarité, que celles-ci soient à la rue ou disposent d'un hébergement. Les équipes susceptibles de mener ce genre d'action en milieu ouvert sont à même d'élaborer une sorte de cartographie des personnes potentiellement en danger.

Hors urgence, ce type d'intervention nécessite des professionnels qualifiés (travailleur de rue, psychologue, assistante sociale...) capables de s'adapter à la personne, créant avec elle un rapport de confiance.

L'intervention d'une équipe pédestre peut être mobilisée aussi bien le soir que pendant la journée. Dans le cadre des tournées de jour, qui favorisent la rencontre avec des personnes vivant dans des lieux cachés, des squats, des caravanes ou des cabanes, l'intervention de l'équipe doit privilégier une approche relationnelle visant peu à peu à recréer du lien social, surtout pour des personnes très désocialisées.

Ces interventions au long cours nécessitent une forte coordination entre intervenants du terrain et les institutions sanitaires ou sociales. Elles peuvent être entreprises tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Dans tous les cas les équipes mobiles invitent les personnes rencontrées à exprimer une demande et à entreprendre une démarche. Elles peuvent également les accompagner dans une démarche d'insertion.

Préconisations : Même quand il s'agit d'interventions au long cours, le but doit être **l'insertion dans le dispositif de droit commun**.

Les équipes mobiles s'appuient sur les services sanitaires et sociaux notamment ceux en charge de l'hébergement et des soins.

Elles doivent être intégrées à des plates-formes « accueil-orientation » afin de **renforcer l'interactivité des intervenants**. Articulées avec les pompiers, la police, le 15 et le 115, elles peuvent mobiliser les autres professionnels de l'urgence hospitalière et des PASS.

Enfin, elles doivent pouvoir mobiliser rapidement des nuitées d'hôtels (notamment pour les familles) et avoir accès à des places d'hébergement réservées pour répondre aux urgences. Compte tenu de la diversité possible des équipes allant vers des publics à la rue, la dimension de coordination s'avère prépondérante pour définir les territoires géographiques, les plages horaires et les compétences déployées.

Source : Référentiel national AHI - 2005

Equipe mobile - OMEGA



Public accueilli : Public se trouvant à la rue et/ou désocialisé

Objectif général : Service Ambulatoire d'Urgence Sociale, l'équipe mobile a pour vocation d'aller à la rencontre des personnes désocialisées qui ne sollicitent plus aucune aide.

Au cours de ces tournées, elle assure une fonction de repérage, de prise de contact, de création de liens, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Objectif opérationnel :

- 1 - Se porter au-devant des personnes en mettant en place des maraudes véhiculées et /ou éventuellement pédestres,
- 2 - Evaluer la situation de la personne et ses besoins immédiats,
- 3 - Apporter des aides matérielles et un soutien moral,
- 4 - Proposer un hébergement en relation avec la régulation du numéro d'urgence 115,
- 5 - Le cas échéant, conduire les personnes vers le lieu d'hébergement, une structure de santé, administrative ou associative.
- 6 - Etablir un climat de confiance de façon à pouvoir orienter les personnes vers les services susceptibles d'assurer un suivi et un accompagnement sanitaire et social, notamment avec les personnes rencontrées régulièrement.

Contact : Mme MENEHINI Céline (Coordinatrice veille sociale)

☎ 05.45.38.69.83

✉ 67 Bd Besson Bey 16000 ANGOULEME

Horaires de fonctionnement : Du lundi au vendredi de 14h à 17h30 pour l'équipe mobile.

Horaire en période hivernale pour la maraude :

Du lundi au vendredi de 20h à 00h (samedi et dimanche de 20h à 00h lors des déclenchements de niveaux).

Maraude de Cognac - L'entraide cognaçaise



Public accueilli : Public se trouvant à la rue et/ou désocialisé

Objectif général : Service Ambulatoire d'Urgence Sociale composé de bénévoles, qui a pour vocation d'aller à la rencontre des personnes à la rue et/ou désocialisé.

Contact : M. POVEREAU Bernard (Président) (bernard.povereau@croix-rouge.fr)

☎ 05 16 75 19 16

✉ 13 Place Anguillères 16100 Cognac

Horaires de fonctionnement : 1 un 2 maraude par semaine en fonction des saisons

4. HEBERGEMENT D'URGENCE

Définition : L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de **mise à l'abri immédiate**, que celle-ci résulte d'une demande spontanée ou d'une proposition. Il se caractérise par une **durée d'hébergement la plus courte possible**, dès lors que le dispositif doit être en mesure d'offrir rapidement un mode de prise en charge adapté dans le cadre des prestations différenciées de l'hébergement d'insertion.

Objectifs : Ce type d'hébergement doit être soit un **sas d'attente et d'orientation**, soit un **dépannage ponctuel** face à une situation donnée avant l'entrée dans un autre dispositif d'hébergement ou de logement, soit un simple temps de pause.

Collectif ou individuel, groupé ou éclaté, cet hébergement a un caractère inconditionnel dans la mesure où l'accueil en urgence doit être immédiat et non subordonné à l'engagement de la personne accueillie à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

L'hébergement d'urgence est un accueil à bas seuil d'exigence mais ses conditions de fonctionnement doivent être néanmoins adaptées à la diversité des publics accueillis et permettre d'engager un début d'accompagnement de la personne.

Public visé : Toute personne ne disposant pas, à un instant donné, d'un toit (mise à l'abri).

Prestations : L'hébergement d'urgence doit offrir les prestations suivantes : protection, gîte, couvert, hygiène, écoute et premier diagnostic sanitaire et social, avec si possible orientation de la personne afin d'éviter des parcours itératifs dans ce type d'hébergement et de ne répondre que ponctuellement à un besoin de mise à l'abri.

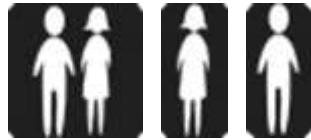
Des **liens étroits doivent être organisés et formalisés** avec l'ensemble des structures participant **au dispositif de veille sociale** : 115, SAO, équipes mobiles, accueils de jour, centres d'hébergement et CHRS... pour favoriser la complémentarité de l'ensemble des acteurs sur le territoire départemental.

Moyens : Les centres d'hébergement d'urgence doivent disposer de personnels qualifiés et permanents **travaillant en réseau** avec les autres partenaires du département afin d'établir une **continuité des prises en charge** de la personne dans un autre type d'hébergement plus pérenne.

Afin de **répondre à l'urgence de la mise à l'abri** du plus grand nombre, il est nécessaire de réguler ces places d'hébergement et de disposer de locaux pérennes pour permettre un accueil des personnes tout au long de l'année.

Préconisations : Les horaires d'ouverture et de fermeture des lieux d'hébergement d'urgence doivent être suffisamment souples. Il importe d'offrir aux personnes, à qui n'a pu encore être proposé un hébergement d'insertion ou qui refusent celui-ci, une réponse autre que le seul renvoi à la rue dans la journée ou l'isolement en chambre d'hôtel. L'organisation d'un couplage hébergement d'urgence/accueil de jour est nécessaire.

SOURCE : *Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*



Haltes de nuit

Public accueilli : Public majeur sans-abri ou allant se retrouver à la rue (avec ou sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Via le numéro d'urgence « 115 ».

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, mise à l'abri.

Capacité d'accueil : De 1 à 2 places, pour une durée d'accueil de 48 h, sur 24 sites offrant 62 places réparties sur l'ensemble du Département (Angoulême, La Couronne, Ruelle, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac Saint-Michel, Dignac, Puymoyen, Blanzac, Mouthiers, Mornac, Barbezieux, Châteauneuf, Cognac, Rouillac, Mansle, Ruffec, Villefagnan, Champagne Mouton, Roumazières, Confolens, Jarnac).

Contact : ☎ 115

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7



Emmaüs La Couronne

Public accueilli : Public majeur sans-abri (hommes isolés sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Via le numéro d'urgence « 115 ».

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, mise à l'abri.

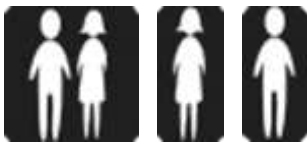
Capacité d'accueil : De 1 à 2 places, pour une durée d'accueil de 24h à 48 h au sein de la Communauté Emmaüs La Couronne

Contact : ☎ 115

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7

Hébergement d'urgence

Centre d'accueil d'urgence de nuit - Le Rond-point



Public accueilli : Personne seule, majeure, sans enfant à charge n'ayant pas de solution d'hébergement. Un chien par maître.

Procédure d'admission : Sur orientation du « 115 »

Capacité d'accueil : 20 places (hommes et femmes)

Prestations proposées: Hébergement ; restauration.

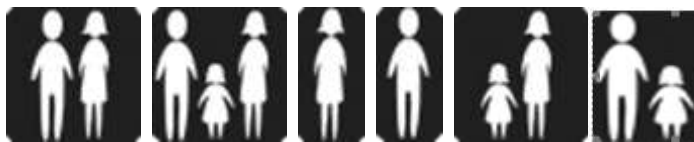
Contact : Mme Marion LEGOUPIL (Directrice) et M. Laurent MIEN (Chef de service)

☎ 05.45.38.72.02

✉ 8 Rue Edouard Escalier 16000 Angoulême

Horaires d'ouverture : 7 jours sur 7 et de 17h30 à 08h00.

Hébergement d'urgence Hôtelier



Public accueilli : Public majeur avec ou sans enfant, sans hébergement ou allant se retrouver à la rue.



Procédure d'admission : Evaluation téléphonique par le « 115 » + entretien physique avant ou après l'accueil

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, mise à l'abri et orientation vers structure compétente pour ouverture de droits.

Capacité d'accueil : Selon les besoins

Contact : ☎ 115

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7

Appartements d'urgence pour famille



Public accueilli : Public majeur avec enfant, sans hébergement ou allant se retrouver à la rue.

Procédure d'admission : Post hébergement d'urgence à l'hôtel via le « 115 », après entretien et évaluation des besoins.

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, après évaluation et orientation adaptée et avant relogement ou accueil dans une structure d'hébergement d'insertion.

Capacité d'accueil : 36 appartements du T1 au T4 (Angoulême ; Blanzac ; Gond Pontouvre ; Puymoyen ; Rouillet St-Estèphe ; Ruelle sur Touvre ; Saint-Michel ; Saint-Yrieix ; Soyaux ; Ruffec et Confolens)

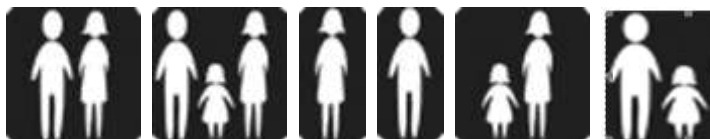
Contact : Mme Mélanie ROY (Cheffe de service)

☎ 05.45.93.62.91 ou 115 Mail : suivi.social@afus16.fr

✉ BP 61024 ANGOULEME CEDEX 1

Horaires de fonctionnement : Du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Lits Halte Soins Santé (LHSS)



Public accueilli : Public majeur, isolé ou famille, sans-abri.

Procédure d'admission : Le dossier d'admission est composé d'un **volet social** intégrant une évaluation de la situation et d'un **volet médical** (rempli par un personnel soignant) motivant le besoin d'une prise en charge au sein de l'unité.

L'admission est prononcée par le directeur et le chef de service de l'unité après avis du médecin référent. Les bénéficiaires devront répondre à certains critères et la décision se prendra en fonction de l'avis médical et psychosocial se fondant sur :

- Le besoin sanitaire de la personne,
- L'absence de la nécessité de prise en charge hospitalière,
- L'opportunité de son admission dans ce dispositif au regard des besoins diagnostiqués.

Le médecin de l'unité, également responsable de la PASS est mis à disposition par le Centre Hospitalier. Les infirmiers de l'unité interviennent via des conventions avec un cabinet du quartier d'implantation et le service de soins infirmiers de la Croix Rouge.

Objectifs généraux : Permettre aux personnes accueillies (atteintes de pathologie aiguës) de bénéficier de soins ne nécessitant pas une hospitalisation, tout en favorisant la réalisation de leur projet de vie ou leur autonomie. La durée de séjour est en moyenne de 2 mois.

Capacité d'accueil : 06 studios meublés regroupés sur un site.

Contact : **M. Gérald ROGER** (Directeur) et **Mme Mélanie ROY** (Cheffe de service)

☎ 05.45.93.62.91 Mail : coordination.lhss@afus16.fr

✉ 2 Boulevard Jacques Monod, Appartement n°203, 16000 ANGOULEME

Horaires de fonctionnement : Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 11h à 15h.

5. HEBERGEMENT DE STABILISATION

Fruit du PARSA (Plan d'Action Renforcé en direction des Personnes Sans Abris), l'hébergement de stabilisation est à **mi-chemin entre les centres d'hébergement d'urgence et les CHRS**. Il s'articule avec l'hébergement d'insertion.

Cet hébergement est ouvert 24h/24h. Les personnes accueillies bénéficient d'un **accompagnement social** qui doit leur permettre de se stabiliser. Le public est le même que celui des centres d'hébergement d'urgence mais les personnes ont un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement.

Les structures gestionnaires sont des associations, des CCAS, certaines places sont sous statut CHRS. La durée du séjour n'est pas limitée.

SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI



Public accueilli : Personnes victime de violences conjugales hébergées dans le dispositif départemental d'urgence Violences Conjugales.

Condition d'admission : Admission des personnes hébergées dans le dispositif départemental d'urgence Violences Conjugales.

Objectifs opérationnels : Hébergement, accompagnement à la réflexion sur le processus des violences conjugales, aide aux démarches notamment par le rétablissement des droits sociaux, aide à la recherche d'un logement.

Capacité d'accueil : 10 places de stabilisation en logement diffus sur une durée de trois mois maximum.

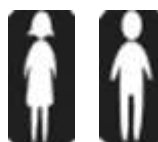
Contact : Mme Chantal GARCIN (Responsable)

☎ 05.45.38.86.99 Fax : 05.45.38.06.23 Mail : c.garcin@mairie-angouleme.fr

✉ CHRS Parenthèse – CS 62503 – 16025 ANGOULEME CEDEX

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi : 09 H-12H30 ; 13H30-17H30 sauf vendredi après-midi jusqu'à 17H15.

CHRS stabilisation CHRS Angoulême Solidarité



Public accueilli : Personne seule, majeure, sans enfant à charge n'ayant pas de solution d'hébergement.

Procédure d'admission : Un rapport social doit être envoyé à l'association ; secretariat@a-solidarite.fr . La personne sera reçue en entretien d'évaluation par le chef de service et un.e référent.e CHRS qui étudieront la demande. La demande est présentée en commission interne (qui se réunit une fois par mois) qui se prononce sur l'admission. Une réponse écrite sera adressée à la personne. En cas d'admission, signature du règlement de fonctionnement, du contrat d'hébergement et d'un projet personnalisé.

Capacité d'accueil : 20 places, soit en logement individuel, soit en "semi-collectif » avec une capacité de 2 ou 3 places / appartement.

Objectif : Permettre à toute personne de bénéficier d'un accueil et d'un hébergement sans limite de durée, (selon les projets).

: Permettre à l'usager accueilli de retrouver des repères dans le temps et l'espace.

: Bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif et d'un soutien dans les démarches administratives et d'accès aux droits communs.

Prestations proposées: Hébergement ; accès aux droits ; suivi social et accompagnement ; aide à la recherche d'un logement ; conseil et information.

Contact : Mme Marion LEGOUPIL (Directrice) et M. Laurent MIEN (Chef de service)

☎ 05.45.38.72.02 Mail : direction@a-solidarite.fr

✉ 17 bis rue des lignes 16 000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 12h / 14h à 17h

6. HEBERGEMENT D'INSERTION

CENTRES D'HEBERGEMENTS ET DE REINSERTION SOCIALE

Les CHRS sont des établissements sociaux qui accueillent les personnes et les familles, admises à l'aide sociale de l'État, «**qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale**».

L'hébergement est la première mission des CHRS. L'hébergement ne constitue qu'un aspect du dispositif : des **prestations d'insertion sont enclenchées** afin de conduire les personnes accueillies vers la plus grande autonomie possible.

Il n'y a pas de modèle unique de CHRS car ils interviennent à des moments différents du processus d'insertion.

Leurs missions essentielles sont les suivantes :

- l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, dans ou hors les murs ;
- le soutien et l'accompagnement social ;
- le soutien à la parentalité, soutien éducatif ou mission de protection de l'enfance ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

En matière d'hébergement et de logement, leurs actions sont diversifiées :

- hébergement en structure collective ou éclatée ;
- sous-location : l'association locataire d'appartements les sous-loue aux usagers ;
- sous-location avec bail-glissant : à la fin de la prise en charge, le bail est transféré au nom de la personne accueillie ;
- location directe de la personne accueillie : l'association sert de caution et garantie financière ;
- accès au logement et relogement : convention avec les bailleurs Hlm et les municipalités, opérations de réhabilitation, démarchage vers le parc privé... ;
- maintien dans le logement : services de suite, Accompagnement Social Lié au Logement, FSL, garantie d'impayés de loyers...

La décision d'accueillir, à sa demande, une personne ou une famille, est prise par le responsable du CHRS en fonction des capacités du centre, des catégories de personnes qu'il est habilité à recevoir et des activités d'insertion qu'il met en œuvre.

La décision est prise pour une **durée déterminée**, après évaluation de la personne ou de la famille, qui fait l'objet d'un bilan au moins tous les 6 mois.

Les personnes accueillies sont en principe tenues au paiement d'une participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien, calculée en fonction de leurs ressources.

[SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI](#)



Public accueilli : Famille monoparentale

Critère d'admission : Accueil de familles monoparentales sans logement et rencontrant des difficultés sociales, financières, éducatives, de santé, familiales et/ou conjugales (violences conjugales) qui nécessitent un accompagnement. **Familles bénéficiant de ressources** (minimas sociaux, AAH...).

Procédure d'admission : Une demande écrite doit être adressée au service ; courrier qui peut être à l'initiative de la personne demandeuse ou d'un établissement.

- Contenu attendu : motivation de la demande, explicitation du parcours, rapport social, projet...

- Dans un délai de quinze jours, un rendez-vous d'évaluation est proposé à la personne. Il est conduit par deux professionnels du service, le référent social de la personne peut être présent.

Les objectifs de cette rencontre sont de présenter l'établissement et d'évaluer l'adéquation de la demande au regard des objectifs et du fonctionnement du service.

- La demande et le compte rendu de l'entretien sont présentés en commission d'admission qui statue sur l'admission ou non. La réponse motivée est faite par courrier. La commission d'admission a lieu le deuxième lundi du mois.

- Un délai de 8 jours est laissé à la personne pour confirmer sa demande, à la suite duquel, un rendez-vous avec le directeur est fixé, pour contractualiser l'admission (signature des documents). Demande écrite de la personne et/ou rapport du référent social de la famille puis un entretien d'évaluation par la structure.

Objectifs de l'accompagnement : L'accompagnement socio-éducatif proposé vise à ce que chaque personne accède ou recouvre une autonomie personnelle et sociale. Différents modalités et supports sont proposés :

- Démarches administratives, (accompagnements aux soins, à la santé, à l'emploi, ...)

- Soutien à la parentalité (équilibre alimentaire, équilibre du budget, ateliers mère-enfants, ...)

- Activités pour les parents (estime de soi, bien être, groupe de paroles),

- Activités pour les parents avec enfants: (terre, petites mains, goûters, Halloween...)

- Inscription dans la vie de quartier, (mobilité, vie associative...)

- Interventions en lien avec les partenaires selon les situations (CD, CMP...)

Inscrit dans le règlement de fonctionnement, cet accompagnement nécessite la participation active de la personne accueillie. Des rencontres régulières se déroulent soit au domicile soit au service.

Capacité d'accueil : 20 places en logements individuels situés dans l'agglomération d'Angoulême

Contact : M Mme Chantal GARCIN (Responsable) - Accueil Secrétariat Catherine MENACHAUD

☎ 05.45.38.86.99 Fax : 05.45.38.06.23 Mail : chrsparenthese@mairie-angouleme.fr

✉ CHRS Parenthèse- 1, rue Jean Jaurès CS 62503 16025 ANGOULEME cedex

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi : 09 H-12H30 ; 13H30-17H30 sauf le lundi après-midi



Service sociale Mosaïque – Le FIL Mosaïque : Famille Insertion Logement



Public accueilli : Couple avec ou sans enfant et familles monoparentales ayant des difficultés liées au logement.

Procédure d'admission : L'admission se fait à partir d'un formulaire d'orientation (disponible sur le site de l'AFUS16), un rapport social et d'un courrier de la famille adressé par le référent de la famille et de deux entretiens d'admission. Le premier ayant pour but de définir avec la famille sa demande d'accompagnement socio-éducatif, le second permettant d'informer du fonctionnement du service CHRS.

Objectif général : Le service CHRS accueille et accompagne dans un parcours de stabilisation de la vie familiale, de rétablissement des droits sociaux et d'autonomisation.

Il s'agit « d'accueillir des personnes volontaires, dans le respect de leurs différences et de leur proposer, à partir d'une relation et d'un échange librement consenti et contractualisé, un accompagnement adapté à leur situation, visant à leur permettre d'accéder et de recouvrer leur autonomie et l'exercice de l'ensemble des rôles sociaux, notamment, par un accès aux droits fondamentaux ».

Objectifs opérationnels : Accompagnement individuel mais également collectif ; élaboration et mise en œuvre d'un contrat individualisé avec la famille.

L'accompagnement proposé reste global et peut concerner les domaines aussi divers que : les démarches administratives, l'insertion professionnelle, le budget, l'équilibre familial, la santé, la scolarité, les loisirs.

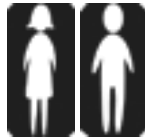
Capacité : 98 places, à ½ heure maximum de la communauté du Grand Angoulême.

Contact : M. Eric GAUVIN (Responsable du pôle hébergement social) et Mme Cathy COUSSAUD (Chef de service éducatif).

☎ 05.45.91.56.92 Mail : chefdeservice.lefil@polesocialmosaique.fr

✉ 23 rue Pierre Aumaître 16000 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h-17h30



CHRS Insertion d'Angoulême Solidarité

Public accueilli : Personne seule sans enfant à charge avec ressources

Procédure d'admission : Un rapport social doit être envoyé à l'association ; secretariat@a-solidarite.fr . La personne sera reçue en entretien d'évaluation par le chef de service et un.e référent.e CHRS qui étudieront la demande. La demande est présentée en commission interne (qui se réunit une fois par mois) qui se prononce sur l'admission. Une réponse écrite sera adressée à la personne. En cas d'admission, signature du règlement de fonctionnement, du contrat d'hébergement et d'un projet personnalisé.

Objectif général : Evaluer les capacités de chaque usager dans la gestion de son quotidien (logement, emploi, santé...), permettre aux usagers de retrouver des repères et de bénéficier d'un hébergement pour une durée limitée (6 mois à 1 an), avoir une prise en charge globale via un accompagnement social.

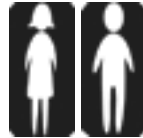
Capacité d'accueil : 27 places en appartements diffus dont 3 baux glissants sur le Grand Angoulême et 5 baux sur le Nord CHARENTE.

Contact : Mme Marion LEGOUPIL (Directrice) et M. Laurent MIEN (Chef de service)

☎ 05.45.38.72.02 Mail : direction@a-solidarite.fr

✉ 17 bis rue des lignes 16 000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 12h / 14h à 17h



CHRS du SAH (Service d'Accueil et d'Hébergement)

Public accueilli : Personne isolée, sortant de prison (ou permissionnaire) ou sous-main de justice

Procédure d'admission : Admission par courrier ou par téléphone avec rapport social à partir des Maisons d'Arrêt et des Centres de Détention, accueil en urgence à la demande du tribunal.

Statut : CHRS de type éclaté, appartement individuel dans l'agglomération d'Angoulême. *Service de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif, services d'enquêtes pénales et civiles, service de médiations (médiation pénale).*

Particularité : 1 place réservée pour les auteurs des violences conjugales, évincé du domicile conjugal.

Objectifs opérationnels : Hébergement associé à un Accompagnement social (ouverture de droits, recherche de logement, réinsertion professionnelle et sociale).

Capacité d'accueil : 17 places

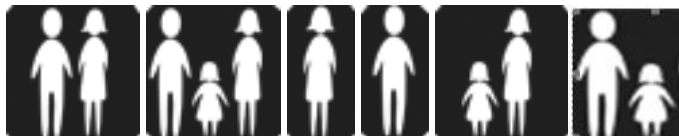
Contact : M. DUPONT Jean-François (CSE) ou M. David FAURE (directeur) 06 70 72 99 39

☎ 05.45.92.92.01 Fax : 05.45.92.35.42 Mail : sah.cse@aplb.fr ; direction@mjb16.aplb.fr

✉ 123 rue de Périgueux 16000 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 12h30 / 14h à 18h30

CHRS



Public accueilli : Personne isolée, en couple et famille

Procédure d'admission : L'admission se fait à partir d'un formulaire d'orientation (disponible sur le site de l'AFUS16), d'un rapport social, d'un courrier adressé par l'utilisateur et d'un entretien préalable avec ce dernier afin de l'informer du fonctionnement du service et de définir avec lui, une demande d'accompagnement socio-éducatif.

Objectif général : Le service CHRS Ailes accueille et accompagne dans un parcours de stabilisation de la situation de l'utilisateur, de rétablissement des droits sociaux et d'autonomisation.

Il s'agit « d'accueillir des personnes volontaires, dans le respect de leurs différences et de leur proposer, à partir d'une relation et d'un échange librement consenti et contractualisé, un accompagnement adapté à leur situation, visant à leur permettre d'accéder et de recouvrer leur autonomie et l'exercice de l'ensemble des rôles sociaux, notamment, par un accès aux droits fondamentaux ».

Objectifs opérationnels : Accompagnement individuel mais également collectif ; élaboration et mise en œuvre d'un contrat individualisé avec l'utilisateur.

L'accompagnement proposé reste global et peut concerner les domaines aussi divers que : les démarches administratives, l'insertion professionnelle, le budget, l'équilibre familial, la santé, la scolarité, les loisirs.

Capacité d'accueil : 34 places en logement éclaté (5 T1, 3 T2, 4 T3, 3 T4, 1 T5) répartis comme suit : Logement pour familles (26 places) et logement pour personnes isolées ou couple (8 places).

Contact : **M. Eric GAUVIN** (Responsable du pôle hébergement social) et **Mme Laurence FAUSSABRY** (Chef de service éducatif).

✉ 13, rue Alexandre DUMAS 16100 COGNAC

☎ 05.45.36.09.56 Mail : chefdeservice.ails@polesocialmosaique.fr

Horaires d'ouverture : Ouvert le lundi de 08h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

7. Appartement de Coordination Thérapeutique

Les appartements de coordination thérapeutique sont des structures qui **hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical**. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux (allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion...) et l'aide à l'insertion sociale.

Les appartements de coordination thérapeutique offrent à la fois une **coordination médicale et psychosociale**.

La coordination médicale :

Elle est assurée par un médecin (qui ne peut être le médecin traitant) éventuellement assisté par du personnel paramédical. Elle comprend :

- la constitution et la gestion du dossier médical ;
- les relations avec les médecins prescripteurs libéraux, hospitaliers et les réseaux ville-hôpital ;
- la coordination des soins (HAD, SSIAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...) ;
- l'aide à l'observance thérapeutique ;
- l'éducation à la santé et à la prévention ;
- les conseils en matière de nutrition ;
- la prise en compte éventuelle des addictions en lien avec le dispositif spécialisé ;
- le respect des conditions de sécurité (élimination des déchets...)
- le soutien psychologique des malades.

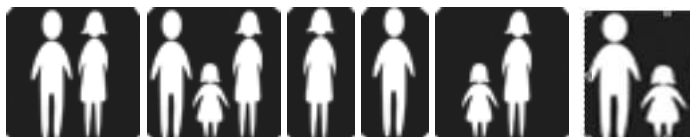
La coordination psychosociale :

Assurée par le personnel psycho-socio-éducatif, elle comporte notamment :

- l'écoute des besoins et le soutien ;
- le suivi de l'observance thérapeutique y compris lors des périodes d'hospitalisation ;
- l'accès aux droits et la facilitation des démarches administratives ;
- l'aide à l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement, en s'appuyant sur les réseaux existants ;
- l'accompagnement lors des déplacements en cas de besoin.

Source : Circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT)

ACT de la Charente



Public accueilli : Personne isolée ou famille en situation de maladie chronique invalidante, dont la fragilité psychologique et sociale empêche un accès aux soins adaptés ou une bonne observance de ceux-ci.

Procédure d'admission : Demande écrite avec un volet social et un volet médical, puis rencontre de la personne avant un passage en commission en interne

Objectifs opérationnels : Permettre à la personne accueillie d'évoluer vers plus de responsabilité dans son programme de soins, et de se maintenir dans une perspective de participation sociale

Capacité d'accueil : 10 places, dont 6 à Angoulême (2T3 individuels et 2 T5 partagés par deux personnes) et 4 places à Cognac (appartements individuels).

Contact : M. GARENS Eric (Responsable des ACT)

☎ 05.45.96.83.80 Mail : eric.garens@udaf16.org / act@udaf16.org

✉ 36 Impasse Bourbonnaise – Log 701 16 000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30.



8. HEBERGEMENT ALT

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, communément appelée allocation de logement temporaire (ALT), a été créée afin de loger, pour des durées de séjour limitées (6 mois maximum) des **« personnes éprouvant, en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir »**.

Cette aide forfaitaire est accordée aux associations conventionnées et, depuis la loi de juillet 1998 de lutte contre les exclusions, aux centres communaux d'action sociale (CCAS) pour des logements destinés à des personnes qui, logées à titre temporaire, n'ont pas accès aux aides au logement et ne bénéficient pas de l'aide sociale pour être accueillies dans des CHRS. Ces organismes conventionnés mobilisent des logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales).

Les associations doivent être en mesure d'**assurer une orientation et un accompagnement vers les services sociaux concernés** et de préparer avec eux un **projet de relogement**.

Contrairement à ce que suggère son intitulé, l'ALT est une aide à l'hébergement, et non au logement : l'organisme est titulaire d'un titre (locataire ou propriétaire), mais le bénéficiaire ne l'est pas. La personne a le statut d'hébergée ; elle est seulement logée. Elle a donc en théorie une plus grande autonomie que le public rencontré en CHRS.

L'ALT ne finance pas l'accompagnement social.

L'organisme peut, en accord avec la personne hébergée et en tenant compte de ses ressources éventuelles, fixer une participation aux frais de son hébergement.

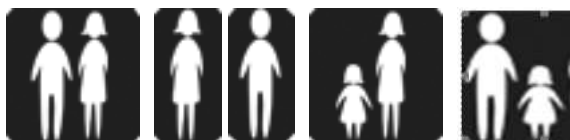
L'ALT est financée à parité par l'État (50%) et les organismes de protection sociale (CNAF : 48% et MSA : 2%) et liquidée par les caisses d'allocations familiales (CAF).

L'aide attribuée aux organismes est destinée à couvrir le loyer et les charges (au moins partiellement). Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Ce dispositif s'inscrit également, selon les textes, dans le cadre d'une **logique d'hébergement en urgence des ménages en difficulté** ; en tant que tel, il peut être sollicité par le 115 dans le cadre d'un accueil d'urgence pour quelques jours voire quelques semaines si aucune place adaptée n'est disponible en CHRS.

[SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI](#)

Association Socio-Educative de la Région Cognac (ASERC) – ALT



Public accueilli : Personne isolée et couple, bénéficiant de faibles ressources

Procédure d'admission : Demande écrite ou par téléphone et envoi d'un rapport social si la demande est orientée par un travailleur social puis entretien d'évaluation par la structure.

Objectifs opérationnels : Lutte contre toute forme d'exclusion, animation sociale de proximité. La durée d'accueil est de 6 mois.

Capacité d'accueil : 18 places répartis au sein de 15 logements en diffus

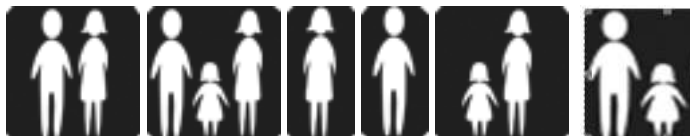
Contact : Mme MESURON Nadia (Directrice adjointe), Mme Laure MANDEAU (responsable)

☎ 05.45.36.87.50 / 05.45.36.45.85 Fax : 05.45.36.19.54 Mail : hebergement@aserc.fr

✉ Centre social de Crouin, Bd des Borderies 16100 COGNAC

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30.

Pôle social Mosaïque –AILES – Service ALT



Public accueilli : Personne isolée, en couple ou famille

Procédure d'admission : Demande écrite et rapport social si la demande est orientée par un travailleur social ou sollicitation par téléphone puis entretien d'évaluation par la structure.

Prestations proposées : hébergement temporaire d'une durée maximale de 6 mois (renouvellement possible) de personnes en difficultés d'accès au logement ordinaire. Accompagnement social visant l'accès rapide au logement autonome.

Capacité d'accueil : 1 logement T3 (2 places).

Contact : M. Eric GAUVIN (Responsable du pôle hébergement social) et Mme Laurence FAUSSABRY (Chef de service éducatif).

✉ 13, rue Alexandre DUMAS 16100 COGNAC

☎ 05.45.36.09.56 Mail : chefdeservice.ails@polesocialmosaique.fr

Horaires d'ouverture : Ouvert le lundi de 08h30 à 12h00 ; du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.



CCAS de Barbezieux

Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Demande auprès du CCAS, entretien d'évaluation par son référent et si la demande émane d'un travailleur social, envoi d'un rapport social.

Objectifs opérationnels : Actions menées en faveur des personnes en situation de précarité ou confrontées à des difficultés spécifiques.

Domaines de compétences : Aide sociale légale ; Prestation de service ; Actions d'entraide, de prévoyance et d'hygiène sociale ; Coordination et partenariat avec d'autres organismes.

Capacité d'accueil : 11 places réparties en 5 logements dont un réservé pour l'hébergement d'urgence.

Contact : Mme Elodie LOCUSSOL (Référente SIAO)

✉ 26 rue Marcel Jambon 16300 BARBEZIEUX

☎ 05.45.78.75.73 Fax. 05.45.78.10.63 Mail : ccas@mairie-barbezieux.fr

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

CCAS de Confolens – Appartement d'urgence



Public accueilli : Personne isolée, couple et famille.

Procédure d'admission : Demande et orientation par l'AFUS 16.

Objectifs éducatifs et spécificités : Permettre à l'usager une transition dans l'attente d'un logement plus pérenne. Un accompagnement au logement en partenariat avec la Maison Départementale des Solidarités peut être mis en place à la demande de l'usager. Le CCAS est également lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation vers les différents partenaires. La durée d'accueil est prévue pour 6 mois, renouvelable.

Capacité d'accueil : 1 appartement type 4 est mis à disposition de toute personne en difficulté et se retrouvant à la rue.

Contact : M. DUCHAT Christophe (Responsable)

✉ CCAS de Confolens - Place Henri Coursaget 16500 Confolens

☎ 05.45.84.01.97 Fax : 05.45.85.34.10 Mail : ccas@mairie-confolens.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h15.



Les Toits du Cœur

Public accueilli : Personne seule, couple ou famille monoparentale (avec trois ou quatre enfants)

Procédure d'admission : Demande d'hébergement à remplir par le demandeur avec son référent social + entretien préalable (présentation de la structure et de la demande)

Modalités de suivi : Entretiens quotidiens entre l'accompagnateur et les résidents ; synthèses régulières avec le (ou les) référent(s) social (aux) ; comité de suivi (1 fois par mois) des situations des résidents (de façon anonyme).

Objectifs : Régularisation de la situation administrative / ouverture des droits ; accès au logement autonome ; accès à la formation ou à l'emploi ; accompagnement vers la santé.

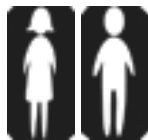
Capacité d'accueil : 6 studios, 2 T2 et 1 T3

Contact : Mlle Johannie CRETINON (Accompagnatrice sociale liée au logement - Chabonais - Confolens)

☎ 05.45.89.49.40 Fax : 05.45.89.49.40 Mail : ad16.toitsducoeur@restosducoeur.org

✉ 9 Rue Palant Lamirande 16150 CHABANAIS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.



CCAS de Ruffec

Public accueilli : Personne majeure et isolée (priorité pour les moins de 26 ans)

Procédure d'admission : Demande auprès du CCAS étudiée en commission d'admission

Capacité d'accueil : 3 chambres individuelles dans un seul bâtiment

Contact : Mme Catherine AKNIN (Directrice) et Mme Carine BOUTANT (Référente)

☎ 05.45.31.65.39 Fax : 05.45.31.72.72 Mail : contact@ccasruffec.fr

✉ 7 Boulevard des Grands Rocs 16700 RUFFEC

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h30.



Emmaüs Ruffec

Public accueilli : Tout public

Procédure d'admission : Demande et évaluation par le biais du numéro d'urgence « 115 »

Particularité : Admission possible en urgence

Capacité d'accueil : 1 T3 et un studio

Contact : M. GENDREAU Julien (Responsable)

☎ 05.45.29.03.49 Fax : 05 45 29 68 65 Mail : emmaus.ruffec@orange.fr

✉ 22 avenue Gambetta 16700 RUFFEC

Horaires d'ouverture : Du mardi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 14h30 à 17h30.

9. LOGEMENT ADAPTE : MAISON RELAIS ET PENSION DE FAMILLE

Les maisons relais sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une **situation d'isolement ou d'exclusion lourde** et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, **rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.**

En effet, les personnes qui ont connu la rue, ou qui, plus généralement, sont fortement désocialisées, éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à un logement individuel. Elles ont besoin, très souvent, d'un temps de réadaptation à la vie quotidienne. Cette période, qui peut s'inscrire dans une perspective durable, réclame de s'accomplir dans des lieux porteurs de sens et dans lesquels elles peuvent reconstituer des liens sociaux, culturels, affectifs et redevenir des citoyens insérés dans un quartier, dans une commune à la vie desquels ils peuvent participer.

Les maisons relais s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et **qui ne relèvent pas ou plus des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.**

Elles ne s'inscrivent pas dans une logique d'habitat temporaire, mais dans une **logique d'habitat durable** et associent des logements privatifs et des locaux collectifs en offrant un cadre de vie convivial et chaleureux notamment grâce à la présence quotidienne d'hôtes.

Les hôtes jouent un rôle primordial **d'animation** et de **régulation de la vie quotidienne** de la maison.

Ils doivent être d'abord à l'écoute des pensionnaires en assurant une présence quotidienne auprès d'eux.

A ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la maison relais, ils doivent : Définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ; Animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique avec les pensionnaires, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou les activités communes ; Faciliter les relations entre les résidents ; Savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ; Maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté le pensionnaire vers cette structure ;

Organiser les liens avec l'environnement local de la maison : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, pour l'ouvrir au tissu social de proximité.

Enfin, les hôtes peuvent également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles : l'admission des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.

La maison relais et la pension de famille de Charente, proposent un logement individuel (de taille réduite) à la location au sein d'un habitat collectif. Le résident devra s'acquitter d'une redevance mensuelle et peut prétendre à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).

[SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI](#)

Les Logements « Passerelles » des Pensions de familles

Les Pensions de famille de la Charente ont obtenu des financements supplémentaires pour la création de 5 places par pension.

Ces logements sont des logements en diffus dans un rayon proche du collectif afin de maintenir le lien avec les autres résidents et ainsi permettre à la personne de se rendre facilement aux activités proposées. Les hôtes des pensions de famille se rendront également au domicile de ces derniers.

L'objectif étant de d'évaluer l'autonomie de l'utilisateur et ainsi permettre une transition entre la pension de famille et le logement autonome.



Pension de famille de l'Eclaircie

Public accueilli : Personne isolée

Procédure d'admission : Demande de logement à remplir par le demandeur avec son référent social + entretien préalable.

La Pension de famille c'est aussi, participer : à l'entretien de la Maison et des extérieurs ; aux moments conviviaux (repas communs, ...) ; aux animations et activités proposées...

Critères et modalités : Personne à faible niveau de ressource ; dans une situation sociale qui rend impossible un accès à un logement autonome ; qui ont épuisé les différents hébergements provisoires mais qui ne relèvent pas d'un hébergement type CHRS.

Objectifs : Ouverture de droits sociaux ; accès au logement autonome ; accompagnement vers la santé et soutien au quotidien et dans le projet des résidents.

Capacité d'accueil : 20 logements (18 T1 et 2 T2) entièrement meublés et équipés + 5 logements « passerelles » en diffus

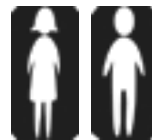
Contact : M. Franck FOURMY (Directeur) et Mme Carole LACROIX (Travailleur social).

☎ 05 45 92 99 67 Mail : pfangouleme@eclaircie.net

✉ 10 Chemin Abbé Pierre 16000 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : Présence du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 21h00 (selon les jours).

Pension de famille - UDAF de l'Isle Espagnac



Public accueilli : Personne isolée

Procédure d'admission : Dossier à retirer auprès de la maison relais de l'UDAF, visite des lieux et entretiens d'évaluation, passage de la candidature en commission pour validation.

La maison relais c'est aussi : La possibilité de participer aux moments conviviaux (repas communs), aux animations et activités proposées...

Critères et modalités : Personne à faible niveau de ressource ; dans une situation sociale et/ou psychologique qui rend impossible un accès à un logement autonome ; qui ont épuisé les différents hébergements provisoires mais qui ne relèvent pas d'un hébergement type CHRS.

Objectifs : Accompagnement et soutien par un suivi personnalisé : vis-à-vis de la vie quotidienne, vis-à-vis d'une insertion sociale par l'activité, par le loisir, par l'insertion professionnelle.

La maison relais permet aussi de rompre l'isolement grâce à des temps de vie partagés.

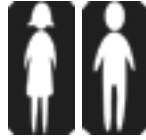
Capacité d'accueil : 20 logements non meublés dont 10 accessibles aux personnes à mobilité réduite + 5 logements « passerelles » en diffus

Contact : Mme Nathalie JEANNEAU (Chef de service Pôle Psy)

☎ 05.45.20.38.77 Mail : nathalie.jeanneau@udaf16.org

✉ 8 rue Parmentier 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 18h30 et le lundi jusqu'à 21h



Pension de famille - UDAF de Châteaubernard

Public accueilli : Personne isolée et couple (sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Dossier de candidature à retirer auprès de la maison relais de l'UDAF avec rapport social si soutenu par un travailleur social, rencontre un mois après réception du dossier et passage en commission d'admission. Si admissible, inscription sur liste d'attente.

Critères et modalités : Personne à faible niveau de ressource ; dans une situation sociale et/ou psychologique qui rend impossible un accès à un logement autonome ; qui ont épuisé les différents hébergements provisoires mais qui ne relèvent pas d'un hébergement type CHRS.

Objectifs : Accompagnement et soutien personnalisé à partir d'un dispositif de logements. Travail d'animation auprès du collectif des résidents.

Capacité d'accueil : 20 logements individuels + 5 logements « Passerelles » en diffus

Contact : Mme Nathalie JEANNEAU (Chef de service Pôle Psy)

☎ 05.45.20.38.77 Mail : nathalie.jeanneau@udaf16.org

✉ 2 impasse de la Commanderie 16100 CHATEAUBERNARD

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 18h30

10. RESIDENCE ACCUEIL

Les résidences accueil tout comme les maisons relais représentent une modalité particulière de résidence sociale (durabilité des logements) à destination des personnes rencontrant des difficultés personnelles notamment les personnes seules ayant un **besoin de lien social**, à faible niveau de ressources ou sortant de situations particulièrement difficiles et dont la situation sociale, psychologique, voire psychiatrique **ne permet pas d'accéder rapidement à un logement ordinaire**. Les locataires signent un contrat de résidence ou titre d'occupation et assurent le paiement d'un loyer. Ils sont bénéficiaires de l'APL. Il n'y a pas d'orientation par la CDAPH.

Il s'agit de structures de taille réduite, regroupant 20 à 25 logements individuels offrant un cadre de vie semi-collectif et valorisant la **convivialité** et **l'intégration sociale** dans la perspective de faire retrouver aux résidents tous les aspects de la citoyenneté.

Une maîtresse de maison, ou une équipe d'hôtes assurent en journée (5/7) une mission d'animation de la vie collective et d'ouverture sur l'environnement social, de liens avec les services sociaux et sanitaires de proximité mais aussi de vigilance et d'alerte sur les problèmes des résidents. Cette mission est financée par une dotation de l'Etat de 16 euros par jour et par résident. En revanche la continuité des soins et l'accompagnement social ou médico-social individuel sont assurés par des équipes extérieures.

Bien que l'instruction du 11 mars 2003 ait exclu que ces structures soient dédiées à un public spécifique, une enquête menée en 2004, les remontées des associations et les orientations du plan psychiatrie santé mentale 2005-2008, ont conduit le Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 12 juin 2006 à décider d'expérimenter la création de Maison relais dédiées aux personnes en situation de handicap psychique sous l'appellation de « Résidences accueil ». En effet, face au constat d'un manque crucial de logements adaptés à ces personnes en situation de précarité ou d'exclusion, (13 000 patients sans domicile), les Résidences accueil sont envisagées comme une réponse particulièrement pertinente.

Leur projet article 3 volets :

- Présence d'un hôte ou équipe d'hôtes en journée comme dans les Maisons relais
- Accompagnement individuel, si nécessaire, par un SAVS ou un SAMSAH
- Continuité des soins par les services de santé dont la psychiatrie de secteur

Une résidence accueil est donc une modalité particulière de Maison relais-pension de famille réservée aux **personnes souffrant de troubles psychiques** dont l'état est suffisamment « stabilisé » et dotée d'un projet spécifique pour cette population. Pour cette raison sa capacité est généralement plus réduite.

SOURCE : Le livre blanc de l'accompagnement social – FNARS

Résidence du Minage

Public accueilli : Hommes et femmes isolées :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective,
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

Par exemple, des personnes : sortant de l'hôpital et disposant d'une autonomie suffisante ; habitant chez leurs parents et qui ne sont pas prêts à vivre seuls ; en situation de logement temporaire ou précaire.

Procédure d'admission et de renouvellement : Compléter le dossier d'admission avec un rapport social. Entretien de préadmission, puis passage en commission. Le délai de traitement de la réponse de 1 mois, avec réponse écrite systématique.

Missions et objectifs :

Extrait du projet social de la RA du Minage : "Cette structure est destinée à fournir un logement, sans limitation de durée, à des personnes souffrant de troubles psychiques qui ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement individuel autonome, et pour ces personnes :

- lutter contre la solitude, en offrant une resocialisation par la fréquentation de lieux collectifs (salle de réunion, cuisine, ...) ainsi que par des activités collectives (réunions, repas, intervenants extérieurs...)
- assurer une certaine sécurité par la présence d'hôtes
- favoriser le lien social
- constituer, pour ceux qui le peuvent, une étape vers l'accès à un logement individuel autonome »

Capacité d'accueil : 25 places
2 salariées et 3 bénévoles

Contact : M. Patrick GRAND (Président) et M. Richard LABAISSE (Responsable)

Mail : richard.labaisse@attapsy.org **Site** : www.attapsy.org

Téléphone 06.05.36.02.67

Adresse 12-14, rue des Cordonniers 16000 Angoulême

Horaires d'ouverture : De 9h à 21h

11. RESIDENCE SOCIALE

Créées en 1994, les résidences sociales offrent une solution de logement meublé temporaire à des ménages ou des personnes isolées :

- **En difficulté d'accès à un logement ordinaire** pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel ;
- **Ayant des revenus modestes**, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle (salariés en CDD, stagiaires en formation professionnelle, apprentis...);
- **Ayant besoin de lien social**, notamment les personnes seules ou sortantes de situations particulièrement difficiles.

Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés et doivent se substituer pour partie aux logements-foyers.

Les foyers pour jeunes travailleurs (FJT) et les foyers pour travailleurs migrants (FTM) ont vocation à devenir des résidences sociales.

La durée d'occupation des résidences sociales est d'un mois, renouvelable par tacite reconduction par période mensuelle et ne doit pas en principe excéder deux ans.

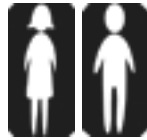
La personne accueillie n'est pas locataire, elle a un statut de résident qui lui donne le droit d'être logée temporairement (titre d'occupation, d'une durée d'un mois renouvelable tacitement) et de bénéficier d'équipements collectifs et de mesures sociales. En contrepartie, elle paie une redevance mensuelle, adaptée au niveau de ressources.

Les résidences sociales élaborent un **projet social** qui définit le public accueilli (jeunes, familles, travailleurs migrants, etc.) et les moyens mis en œuvre pour permettre à ce public d'accéder à un logement autonome.

La gestion de ces résidences est assurée par une association ayant conclu un contrat de location. Le gestionnaire peut éventuellement bénéficier d'une aide à la gestion locative sociale (AGLS). L'AGLS est une aide mise en œuvre par l'État pour aider les gestionnaires de résidences sociales (nouvelles ou issues de la transformation soit d'un foyer de jeunes travailleurs soit d'un foyer de travailleurs migrants) à mettre en place des réponses adaptées aux besoins des populations accueillies (personnes en difficulté d'insertion).

Son montant plafond annuel est fonction d'un barème lié au nombre de logements de la résidence sociale : 11 500 € pour moins de 50 logements, 19 000 € entre 50 et 100 logements et 22 500 € pour plus de 100 logements.

SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI



Résidence sociale du CCAS d'Angoulême

Public accueilli : Personnes en difficulté en capacité d'occuper un logement autonome. Un contrat d'accompagnement personnalisé est signé à l'entrée à la résidence.

La durée de séjour est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée mais vocation d'accueil temporaire rappelée généralement dans le projet social.

Procédure d'admission et de renouvellement : Sur demande du travailleur social référent + présentation de la situation en commission d'admission.

Missions : Offrir une modalité de logement temporaire meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique dans une catégorie spécifique de logements-foyers que constituent les résidences sociales. Un contrat d'accompagnement social personnalisé est signé sur la période du titre d'hébergement.

Capacité d'accueil : 4 logements (soit 3 studios et un T2)

Contact : Mme Arielle BOUGETTE (Responsable) et Mme Nathalie ARCHAMBAULT (travail social).

☎ 05.45.97.40.00 Fax : 05.45.97.40.11 Mail : n.archambault@mairie-angouleme.fr

✉ CS 62503 1 rue Jean Jaurès 16025 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

12. Résidence Habitat Jeunes

Les Résidences Habitat Jeunes, autrement appelées F.J.T, ont pour mission d'accueillir des **jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle** dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

Les FJT relèvent de deux réglementations : celle des logements-foyers au titre du CCH et celle de la loi de 2002-2 en tant qu'institution sociale (donc du CASF).

Le public accueilli est des jeunes âgés de 16-25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle ; élargissement aux 25-30 ans mais de façon limitée.

La durée de séjour est d'un mois tacitement renouvelable sans limitation de durée.

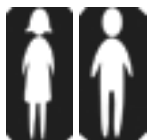
L'accueil se fait en chambres ou logements et espaces collectifs dans un foyer intégré, ou dans un foyer-soleil combinant unité centrale avec services et espaces collectifs, et logements disséminés à proximité dans le diffus.

Références : Circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 ; Décret n° 95-185 du 14 février 1995 sur la procédure de création, transformation et extension des établissements sociaux et médico-sociaux ; Circulaire 96-753 du 17 décembre 1996 ; Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Tous les foyers de jeunes travailleurs ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006.

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

Résidence Habitat Jeunes Pierre Semard à Angoulême



Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans enfant).

Particularité : Accueil de jeunes 18 à 30 ans (l'accueil de mineurs est subordonné à une autorisation parentale et à l'inscription dans un parcours professionnel) ; jeunes salariés ; jeunes en formation professionnelle ; étudiants ; jeunes demandeurs d'emploi ou dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La durée d'accueil (minimum de 15 jours) est d'un mois renouvelable (durée maximale : 36 mois).

Procédure d'admission : La demande peut se faire par courrier, par téléphone ou par mail puis entretien physique avec la structure. Le délai de traitement de la réponse est d'environ 15 jours.

Objectifs éducatifs et spécificités : Héberger des jeunes à titre temporaire dans le cadre de la mobilité professionnelle, les soutenir dans la gestion de la vie quotidienne et dans l'accès à l'autonomie.

Capacité d'accueil : 95 places dont 8 T1 financés par l'ALT pour des personnes sans ressources (soit 82 logements individuels – (chambres ou studios meublés).

Contact : M. Louis FALGUEROLLES (Directeur) et Mme Emmanuelle CROISE (Chef de service)

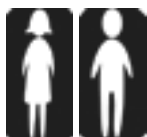
☎ 05.45.95.50.80 E-mail : accueil@charentehabitatjeunes.fr

Site internet : habitatjeunes-16.fr

✉ 24, rue Pierre Semard 16000 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 18h.

Résidence Habitat Jeunes Nelson Mandela à Cognac



Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans enfant).

Particularité : Accueil de jeunes 18 à 30 ans ; jeunes salariés ; jeunes en formation professionnelle ; étudiants ; jeunes demandeurs d'emploi ou dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La durée d'accueil (minimum de 15 jours) est d'un mois renouvelable (durée maximale : 36 mois).

Procédure d'admission : La demande peut se faire par courrier, par téléphone ou par mail puis entretien physique avec la structure. Le délai de traitement de la réponse est d'environ 15 jours.

Objectifs éducatifs et spécificités : Héberger des jeunes à titre temporaire dans le cadre de la mobilité professionnelle, les soutenir dans la gestion de la vie quotidienne et dans l'accès à l'autonomie.

Capacité d'accueil : 80 places (studios meublés).

Contact : Mme Emmanuelle CROISE (Chef de service)

☎ 05.86.75.00.70 E-mail : accueil@charentehabitatjeunes.fr

Site internet : habitatjeunes-16.fr

✉ 4 rue Boala, 16100 Cognac

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 18h.

Résidence Mobile Tiny House



Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans enfant).

Particularité : Les Tiny house permettent à des jeunes en cours d'insertion professionnelle d'obtenir un hébergement à proximité de leur lieu de formation/travail. Elles sont implantées sur des secteurs ruraux ou aucune autre solution d'hébergement de type résidence sociale n'est accessible par les transports en commun. De plus, elles sont facilement déplaçables.

Procédure d'admission : Contact avec Charente Habitat jeune ou formulaire à remplir en ligne sur leur site Internet : <https://www.charentehabitatjeunes.fr/residence-mobile-tiny-house/>

Objectifs éducatifs et spécificités : Permettre à des jeunes adultes de poursuivre leur emploi/formation tout en bénéficiant d'un hébergement adapté. Des aides aux démarches sont également proposées.

Capacité d'accueil : La première Tiny House sera livrée au courant du 2^{ème} trimestre 2021. 14 suivront jusqu'en 2023.

Contact : M. Louis FALGUEROLLES (Directeur) et Mme Emmanuelle CROISE (Chef de service)

☎ 05.45.95.50.80 E-mail : accueil@charentehabitatjeunes.fr

Site internet : habitatjeunes-16.fr

✉ 24, rue Pierre Semard 16000 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 18h.

Service Logement : Locapart



D'autres dispositifs d'accompagnement sont également proposés par Charente Habitat Jeunes : comme le service Locapart.

Ce service permet d'informer ; présenter ; répondre aux questions et accompagner, les jeunes de 16 à 30 ans dans leur recherche de logement et d'accès à celui-ci.

Vous trouverez davantage d'information sur ce dispositif sur le site Internet : <https://www.charentehabitatjeunes.fr/service-logement/>

13. Intermédiation locative

Définition : Logements des parcs privés et publics mobilisés par les organismes qui louent des logements en vue de les **sous-louer à des ménages défavorisés**. Ces logements correspondent à la définition du **logement de transition** de la loi DALO du 5 mars 2007.

Missions : Sécuriser la relation entre propriétaire (dans le parc public ou privé) et locataire par l'intermédiaire d'un tiers. L'objectif final de cette procédure est de faire accéder le sous-locataire à un statut de locataire.

Public accueilli : Ménages défavorisés.

Durée de séjour : Bail de sous-location à durée déterminée. Ce bail peut, soit glisser vers un bail classique, soit constituer une réponse temporaire avant l'accès à un autre logement.

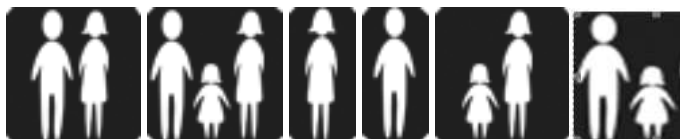
Mode de gestion : Associations, CCAS, UES et autres organismes.

Références :

- L 442-8-1 et L. 353-20 du CCH,
- Article 8 de la loi n° 89 - 462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

Intermédiation locative « classique » - Angoulême Solidarité



Public accueilli : Ménages isolés ou familles

Procédure d'admission : Demande à transmettre à Angoulême Solidarité et au GIP Charente Solidarité en parallèle. Passage possible en cellule de recours avec présentation de la situation par le travailleur social qui préconise l'orientation, puis évaluation par Angoulême Solidarité.

Objectifs éducatifs et spécificités : Aider, soutenir et accompagner des ménages en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement de droit commun. L'association loue logement, puis le sous-loue au ménage en parallèle d'un accompagnement social lié au logement. Au terme d'une période transitoire, les ménages doivent pouvoir devenir locataires en titre par le « glissement » du bail à leur nom.

Capacité d'accueil : 51 logements/dossiers. Personnes isolées ou familles.

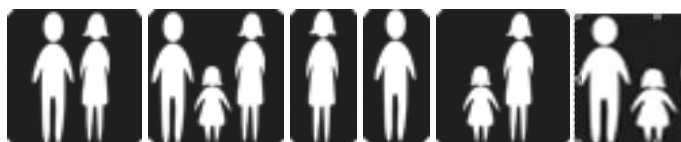
Contact : M. ZERMATTEN Florent (Chef de service IML-HUDA)

☎ 05.45.38.72.02 E-mail : f.zermatten@a-solidarite.fr

✉ 17 Bis Rue des Lignes 16 000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h00 et de 14h à 17h.

Intermédiation locative – Pôle Social Mosaïque – Service AILES Cognac



Public accueilli : Ménages isolés ou familles

Procédure d'admission : Demande à transmettre à Pôle Social Mosaïque – Service AILES à Cognac. La personne sera ensuite reçue en entretien d'évaluation, puis passage en commission interne pour valider l'orientation.

Objectifs éducatifs et spécificités :

Capacité d'accueil : 4 mesures d'accompagnement

Contact : M. Eric GAUVIN (Responsable du pôle hébergement social) et Mme Laurence FAUSSABRY (Chef de service éducatif).

✉ 13, rue Alexandre DUMAS 16100 COGNAC

☎ 05.45.36.09.56 Mail : chefdeservice.ails@polesocialmosaique.fr

Horaires d'ouverture : Ouvert le lundi de 08h30 à 12h00 ; du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Intermédiation locative « renforcée » - Angoulême Solidarité



Public accueilli : Personnes bénéficiaires depuis peu d'une protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire), en sortie de structure (CADA, HUDA...) ayant besoin d'un accompagnement renforcé allant au-delà du stricte accompagnement social lié au logement (accompagnement à la santé, scolarisation des enfants...)

Particularité : Personnes en sortie de dispositif asile ayant obtenu le statut de protection internationale

Procédure d'admission : Demande à transmettre à Angoulême Solidarité et au GIP Charente Solidarité en parallèle. Passage possible en cellule de recours avec présentation de la situation par le travailleur social qui préconise l'orientation, puis évaluation par Angoulême Solidarité.

Objectifs éducatifs et spécificités : Faciliter l'accès au logement et l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale

Capacité d'accueil : 15 logements/dossiers

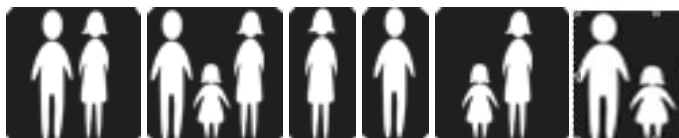
Contact : M. ZERMATTEN Florent (Chef de service IML-HUDA)

☎ 05.45.38.72.02 E-mail : f.zermatten@a-solidarite.fr

✉ 17 Bis Rue des Lignes 16 000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h00 et de 14h à 17h.

Pôle sociale Mosaïque - Dispositif d'accompagnement des BPI -



Public accompagné : Personnes bénéficiaires depuis peu d'une protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire), en sortie de structure (CADA, HUDA...) ayant besoin d'un accompagnement et dans certains cas l'accès à un logement ou un hébergement.

Particularité : Personnes en sortie de dispositif asile ayant obtenu le statut de protection internationale

Procédure d'admission : Instruction du formulaire de demande d'orientation à demander, puis à adresser complété à sas@polesocialmosaique.fr / Entretien d'évaluation réalisé par le chef de service et le travailleur social du SAS

Objectifs éducatifs et spécificités : Appréhender les droits et les devoirs des locataires ainsi que les codes sociaux ; Bénéficier d'un soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'insertion professionnelle (apprentissage du français, formation, emploi...) ; Consolider leur Poursuivre la prise en charge des difficultés de santé, notamment liées au parcours migratoire.

Nombre de mesure d'accompagnement : 12 mesures

Contact : M. ANCELIN Frédéric (Chef de service du dispositif Asile)

☎ 05 45 90 02 40 E-mail : chefdeservice.sas@polesocialmosaique.fr

✉ 273, rue de Basseau 16000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h à 12h00 et de 14h à 17h.

14. Mandat de Gestion

La gestion locative adaptée permet de **gérer des logements appartenant à des propriétaires privés** et les **louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales**.

Mission : Rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social.

Public accueilli : Ménages défavorisés, en difficulté d'insertion économique, sociale, administrative.

Durée de séjour : Durée du bail.

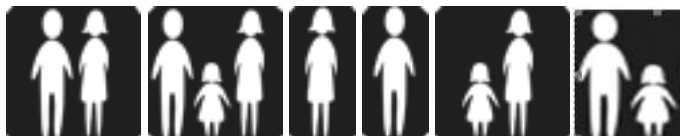
Mode de gestion : **Agences immobilières spécialisées à vocation sociale** (AIVS, SIRES, CLES1)) constituées sous la forme d'associations ou d'unions d'économie sociale (UES).

Financement :

- Fonds de solidarité logement (FSL) des Conseils généraux dans certains départements
- Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative. Le montant et les modalités sont définis par le règlement intérieur du FSL (montant forfaitaire annuel). Cette aide succède depuis le 1/01/2005 à l'aide à la médiation locative (AML),
- Garantie du FSL,
- Autres financements possibles : collectivités territoriales

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

SOLIHA – Agence immobilière à vocation sociale



SOLIHA est une agence immobilière à vocation sociale, organisme d'intermédiation locative.

Elle fonctionne via des mandats de gestion, en répondant aux bailleurs privés ou publics en Charente pour gérer leur location (recherche de locataire, gestion de location...). Elle propose également des contrats aux collectivités pour des logements inutilisés.

Public accueilli : Tout public en capacité d'intégrer un logement autonome

Procédure d'admission : demande à remplir et à envoyer directement à SOLIHA, ou au SIAO qui centralisera l'ensemble des demandes. Le dossier est à trouver sur :

Objectifs opérationnels : Ce dispositif s'adresse aux personnes en parcours d'insertion, aux personnes démunies en offrant les garantis aux propriétaires.

Capacités : 20 logements conventionnés

Contact: Mme BAILLOU Manon (Gestionnaire immobilier)

☎ 05.45.95.62.02

Mail : m.baillou@solihha.fr

✉ 57 Rue Louis Pergaud 16000 ANGOULÊME

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

15. Les dispositifs asile

Le CADA a pour mission d'assurer **l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile** pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA, anciennement commission des recours des réfugiés).

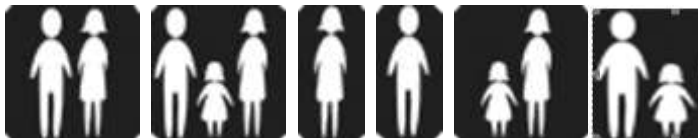
Cet établissement social relève du Code de l'action sociale et des familles, a un statut distinct de celui du CHRS. L'hébergement se fait en structure collective ou en logement diffus (appartements). La durée de séjour dépend de la durée d'instruction du dossier des demandeurs d'asile par l'OFPRA ou par la CNDA.

Financement : Programme 303 (Ministère de l'Intérieur – Service de l'Asile) et Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Références : Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (articles L348-1 et suivants), Décret 2011-861 du 20 juillet 2011 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, Circulaire NOR IOCL1114301C relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ; Décret 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles, Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Décret 2003-1010 du 22 octobre 2003, Loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile.

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

HUDA AFUS 16



Public accueilli : Demandeur d'asile

Procédure d'admission Le demandeur est orienté par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) après son passage à la préfecture de Poitiers et le dépôt de sa demande d'asile.

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence et accompagnement spécifique des ménages dans le cadre d'une procédure de demande d'asile.

Capacité d'accueil : 5 logements offrant 16 places (2 logements à Angoulême, 1 à Gond-Pontouvre, 1 à Blanzac, et 1 à L'Isle d'Espagnac.)

Contact : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Horaires de fonctionnement : Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

HUDA ANGOULEME SOLIDARITE



Public accueilli : Demandeurs d'asile : isolés et familles

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Mise à l'abri de migrants à composante familiale

Capacité d'accueil : 59 places appartements diffus (pour personnes isolées et familles)

Contact : Mme Marion LEGOUPIL (Directrice) et M. Florent ZERMATTEN (Chef de service)

☎ 05.45.38.72.02 Mail : secretariat@a-solidarite.fr

✉ 17 Bis rue des Lignes 16000 Angoulême.

Horaires d'ouverture : Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 12h / 14h à 17h

HUDA AUDACIA RUFFEC



Public accueilli : Demandeurs d'asile : isolés

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

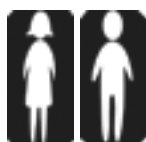
Objectif général : Mise à l'abri de demandeurs d'asile (hommes seuls)

Capacité d'accueil : 70 places regroupées pour personnes isolées

Contact : M. BOUDEAU Simon (Coordinateur éducatif HUDA-CPH)

☎ 05.49.03.18.56 Mail : simon.boudau@audacia-asso.fr

✉ HUDA RUFFEC – Bld des grands rocs – 16700 RUFFEC



HUDA AUDACIA CONFOLENS



Public accueilli : Demandeurs d'asiles isolés

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Durée du séjour : Durant la procédure d'asile

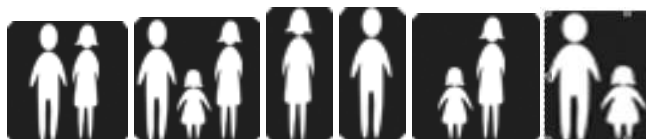
Objectif général : Mise à l'abri et accompagnement des personnes en demande d'asile

Capacité d'accueil : 50 places regroupées pour personnes isolées

Contact : M. JOUVE (Directeur) et Mme Gwenaëlle GEFFROY (responsable adjointe pôle migrants)

☎ 05.49.03.18.56 Mail : gwenaelle.geffroy@audacia-asso.fr

✉ HUDA CONFOLENS – rue de la commanderie – 16500 CONFOLENS



HUDA ASERC



Public accueilli : Demandeurs d'asile

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Mise à l'abri de demandeurs d'asile

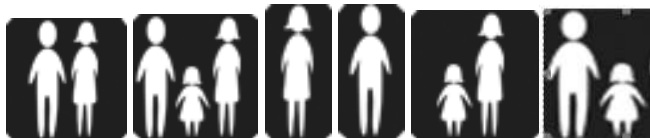
Capacité d'accueil : 42 places en appartements diffus

Contact : Mme Marianne RAYMAUD-JEANDIDIER (Présidente) et Mme MESURON Nadia (Directrice Adjointe)

☎ 09.50.01.32.85 Mail : aserc.hebergement@gmail.com

✉ 73 BD des Borderies 16100 COGNAC

HUDA – Service réinstallé COS



Public accueilli : Demandeurs d'asile

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Mise à l'abri des personnes en demande d'asile à composante familiale

Capacité d'accueil : 50 ménages en HUDA et 50 ménages réinstallés

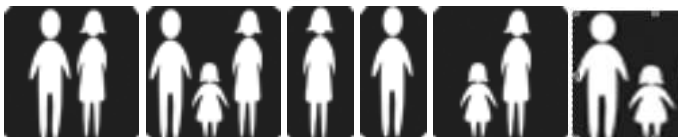
Contact : M. Yannick OLLIVIER (Chef de service), M. ELLIAS (Directeur), M. LIEVAL (Adjoint de la direction)

☎ 05.45.35.82.27 Fax : 05.45.35.62.34 Mail : yollivier@cos-asso.org

✉ 14-16 allée du Champ Brun 16 000 Angoulême

Horaires d'ouverture : Ouvert 24h/24h

Pôle sociale Mosaïque – AILES – HUDA Cognac



Public accueilli : Demandeurs d'asile (personnes isolées et familles)

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Mise à l'abri des personnes en demande d'asile

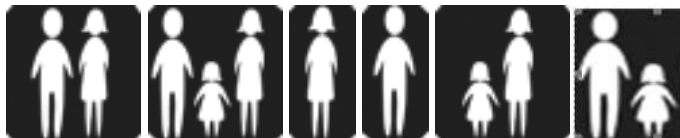
Capacité d'accueil : 8 places

Contact : M. Eric GAUVIN (Responsable) et Mme Laurence FAUSSABRY (Cheffe de service)

☎ 05.45.91.56.92 Mail : chefdeservice.ailes@polesocialmosaique.fr

✉ 13 Rue Alexandre DUMAS 16100 Cognac

Pôle social - SAS Mosaïque – Service Asile - CADA



Public accueilli : Demandeur d'Asile
Personne isolée, famille

Capacité d'accueil : 140 places

Procédure d'admission : Orientation en CADA par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) situé à Poitiers, après dépôt d'une demande d'Asile auprès du guichet unique de la Préfecture de la Vienne (86).

Deux types d'admissions sont possibles : *Admission régionale* pour des demandeurs d'asile domiciliés en Poitou-Charentes ou *admission nationale* pour des demandeurs d'asile domiciliés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Objectifs opérationnels : Le CADA permet une prise en charge globale des ressortissants étrangers ayant déposés (ou en cours) une demande d'Asile auprès des services de l'OFPRA ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), durant toute la période de la procédure.

Le Centre d'Accueil assure principalement : l'hébergement ; les besoins alimentaires ; la scolarisation des enfants ; un suivi social et éducatif ; l'accès aux soins ; un soutien psychologique ; des actions collectives ; la gestion de la sortie (déboutés ou statutaires).

Contact: M. ANCELIN Frédéric (Chef de service) ou M. Eric GAUVIN (Responsable du pôle hébergement social)

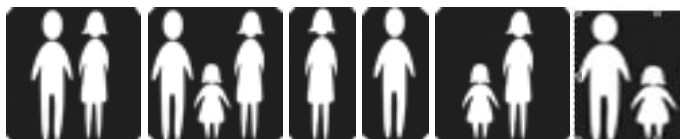
☎ 05.45.90.02.40 Fax : 05.45.94.75.85

✉ Mail : chefdeservice.sas@polesocialmosaique.fr

✉ 273, rue de BASSEAU 16000 ANGOULÊME

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

France Terre d'Asile – service CADA



Public accueilli : Demandeur d'Asile : Personne isolée, famille

Capacité d'accueil : 140 places (93 à Angoulême et 47 à Cognac)

Procédure d'admission : Orientation des demandeurs d'asile par l'OFII – Office français de l'immigration et de l'intégration, gestionnaire du Dispositif national d'accueil.

Objectifs opérationnels : Mise en place de cours de FLE (Français langue étrangère) pour les adultes ; scolarisation des enfants, mise en place d'ateliers d'animation et d'informations sur différentes thématiques (juridique, santé, insertion).

La mission du CADA est d'offrir aux demandeurs d'asile un hébergement digne et un accompagnement adapté le temps de leur procédure d'asile. Cette prise en charge globale temporaire est axée autour de la volonté de donner à chacun les chances de voir sa demande de protection examinée de manière juste et équitable, la prise en compte des besoins spécifiques et la recherche de l'autonomie des personnes. Elle se traduit par un accompagnement social, juridique et administratif ainsi qu'une aide en matière d'insertion et d'accès aux soins.

Contact: M. Thierry LE ROY (Président), M. Pierre HENRY (Directeur général) ou Mme Claire DAMAN (Directrice du CADA Charente)

☎ 05.45.60.85.55 Fax : 05.45.94.25.36

Mail : secretariatcharente@france-terre-asile.org / cdaman@france-terre-asile.org

Site : <http://www.france-terre-asile.org/les-etablisements/etablissement/etablissement-de-la-charente>

✉ 121, rue de Saintes – 16000 ANGOULEME

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h50

Le mardi de 09h00 à 13h00

16. Centre Provisoire d'Hébergement

Missions : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale destinés spécifiquement aux **réfugiés statutaires** particulièrement vulnérables pour **faciliter leur insertion sociale et professionnelle**.

Publics accueillis : Réfugiés statutaires (c'est-à-dire une fois leur statut reconnu par l'OFPRA).

Sources : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

CPH- Audacia Ruffec



Public accueilli : Personnes ayant obtenues le statut de réfugié ou la protection subsidiaire (isolées)

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) suite à une demande après l'obtention du statut de réfugié

Objectif général : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics réfugiés

Capacité d'accueil : 20 places regroupées

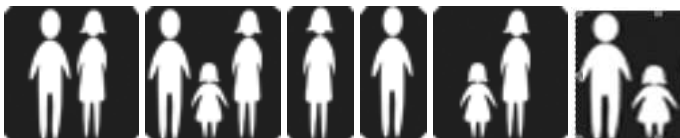
Contact : Mme Gwenaëlle GEFFROY (responsable du pôle migrant), BOUDEAU Simon (Coordinateur éducatif HUDA-CPH à Ruffec)

☎ 05.49.03.18.56 Mail : pole-migrant@audacia-asso.fr

✉ Sièges : 6, Place Sainte Croix 86000 POITIERS



CPH- Audacia Confolens



Public accueilli : Personnes ayant obtenues le statut de réfugié ou la protection subsidiaire (isolées et familles)

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) suite à une demande après l'obtention du statut de réfugié

Objectif général : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics réfugiés

Capacité d'accueil : 25 places en diffus familles et regroupées isolées

Contact : Mme Gwenaëlle GEFFROY (responsable du pôle migrant), BOUDEAU Simon (Coordinateur éducatif HUDA-CPH à Ruffec)

☎ 05.49.03.18.56 Mail : pole-migrant@audacia-asso.fr

✉ Sièges : 6, Place Sainte Croix 86000 POITIERS

- A la suite de la procédure asile, si obtention d'un titre de protection, les personnes peuvent être accompagnées par d'autres types de dispositifs : à retrouver en pages 45-46

Ce document est réalisé par l'AFUS16 dans le cadre des missions du SIAO et a été réactualisé en juillet 2021.

Une mise à jour sera effectuée une fois par an. Toute modification devra être signalée à l'AFUS16 à l'adresse mail suivante : akervarrec@afus16.fr

La réalisation de cet annuaire a été financée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE